

CONSEIL D'ADMINISTRATION – mardi 6 mai 2025

Délibération n° 2025_07

Présents avec voix délibératives :

- M. Pierre BONNET, Vichy Communauté, titulaire (en visio)
- Mme Valérie CABECAS, Conseil départemental du Cantal, titulaire (en visio)
- M. Christian CHITO, Conseil départemental de l'Allier, suppléant (en visio)
- M. Bruno FAURE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Emmanuel FERRAND, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE, Conseil départemental de la Haute-Loire, titulaire (en visio)
- M. Michel SAUVADE, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, titulaire (en visio)

Présents :

M. Frédéric MÜLLER, Directeur de la Régie Auvergne Numérique, Mme Bénédictine KODJO, Directrice Adjointe de la Régie Auvergne Numérique, M. Jean-Philippe LAVIGNE, Conseil Départemental du Cantal, M. Benoît MARIUS, Conseil départemental de l'Allier, M. Vincent MAILLARD, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Valérie ESCOT, Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Vu les articles R. 2221-1 à R. 2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 7 et 10 des statuts de la Régie « Auvergne Numérique »,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2023-23 du jeudi 26 octobre 2023,
Vu le rapport n°2 du Conseil d'administration du mardi 6 mai 2025,
Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » décide :

- **d'abroger la délibération n°2023_23 du Conseil d'Administration du jeudi 26 octobre 2023 ;**
- **de prendre acte de la nomination, au 1^{er} novembre 2023, de Monsieur Frédéric Müller sur la fonction de Directeur de la Régie Auvergne Numérique par le Président de la Régie, suite à sa désignation sur la fonction de Directeur de la Régie Auvergne Numérique par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 septembre 2023 ;**
- **d'autoriser le Directeur de la Régie à prendre toutes mesures et à passer tous actes nécessaires à l'exécution du Contrat de partenariat dès lors que ces mesures ou actes n'ont pas d'impact financier autre que ceux prévus par le Contrat de partenariat ;**

- d'autoriser le Directeur de la Régie à prendre toutes mesures et à passer tous actes nécessaires à l'exécution du Marché de Conception et Réalisation dès lors que ces mesures ou actes n'ont pas d'impact financier autre que ceux prévus par le Marché de Conception et Réalisation ;
- d'autoriser le Directeur de la Régie à conclure les conventions de subventionnement des kits satellite sur la base de la convention-type en cours de validité et à prendre toutes mesures et tous actes nécessaires à leur exécution ;
- de donner délégation au Directeur de la régie pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée. La présente délégation s'applique aux marchés subséquents des accords-cadres répondant aux mêmes conditions.
- de donner délégation au Directeur de la Régie pour prendre toutes décisions dérogatoires mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno FAURE